

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 Mai 2017

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 22



PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia
BERGER Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian,
CHENEVAL Paul , **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc,
DEVILLE Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,
GUIARD Jacqueline, , **LYONNET** Sandrine , **MARQUET** Marion,
PALAFFRE Christian. **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul , **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine

ABSENT : Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 16-05-2017

Règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le Maire et Madame **GUIARD** Jacqueline - maire-adjointe - présentent le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CC4R

I - DISPOSITIONS GENERALES

La Communauté de Communes des Quatre Rivières CC4R, souhaitant soutenir et renforcer la lecture publique sur son territoire, a créé un réseau « Idélire » regroupant les dix bibliothèques de son périmètre d'action. Pour cela, elle a choisi de faire l'acquisition d'un logiciel et d'un portail communs.

Ce réseau innovant permet d'offrir de nouveaux services aux bibliothèques et aux abonnés. Les bibliothèques bénéficient de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopèrent avec les autres bibliothèques du réseau.

Le réseau facilitera l'accès aux documents en mettant à disposition du public l'ensemble des collections. Ce service public est chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux ressources documentaires. A ce titre, le réseau des bibliothèques a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange. Il se décline sous la forme d'un réseau de dix bibliothèques dans les communes suivantes : Faucigny - Fillinges - la Tour - Marcellaz - Megevette - Onnion - Peillonex - Saint-Jean-De-Tholome - Saint-Jeoire-En-Faucigny - Viuz-en-Sallaz.

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits aux horaires d'ouverture des bibliothèques.

Les bibliothécaires accueillent sur rendez-vous les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance ...)

Ils sont à la disposition des lecteurs pour les aider à exploiter pleinement les ressources de celles-ci. Cependant, ils ne sont pas habilités à former les usagers pour l'utilisation de l'outil informatique et la navigation sur l'Internet.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit dans une des bibliothèques du réseau. L'inscription est valable un an de date à date et permet d'emprunter des documents grâce à une carte de lecteur, délivrée au moment de la première inscription. Pour s'inscrire, l'usager doit présenter un justificatif d'identité et de domicile.

Par la suite, tout changement de coordonnées devra être signalé.

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

Si l'usager le souhaite, il communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web (consultation de son compte lecteur, accès aux ressources numériques) et recevoir des messages de la bibliothèque (informations, retards ...).

Pour cela, il recevra, par courriel, un identifiant et un mot de passe confidentiels.

S'il n'a pas reçu ses codes d'accès, il devra le signaler à sa bibliothèque d'inscription.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser à sa bibliothèque d'inscription.

Pour l'utilisateur mineur, c'est le référent qui recevra les identifiants.

Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

III - CONDITIONS D'ABONNEMENTS

Sur proposition de la Communauté de Communes et en accord avec le réseau Idélire des dix bibliothèques, les tarifs des inscriptions et des prestations payantes, seront approuvés par délibération du conseil municipal et par le conseil d'administration de l'association. Ils sont annexés au présent règlement.

- A titre individuel

Pour bénéficier d'une carte d'emprunteur, l'utilisateur doit s'acquitter des droits d'inscription.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs bibliothèques du réseau (une cotisation pour chaque adhésion).

Dans ce cas, le lecteur cumulera les droits de prêts de chaque bibliothèque d'adhésion (exemple : s'il s'inscrit dans deux bibliothèques du réseau, il bénéficiera de seize documents et six réservations sur l'ensemble du réseau).

- A titre collectif

Les structures collectives implantées sur le territoire du réseau de la Communauté de communes peuvent bénéficier d'une carte de bibliothèque gratuitement.

Le président, directeur de la structure collective ou conseiller municipal sera désigné comme responsable de la structure, interlocuteur du réseau des bibliothèques et responsable de la carte d'abonnement.

Chaque structure collective, par la voix de son président, directeur ou conseiller municipal, fera une demande écrite auprès de la bibliothèque concernée pour l'établissement d'une carte de type collectivité. La bibliothèque s'engage à répondre favorablement ou défavorablement à cette demande dans un délai de trois semaines.

Peuvent prétendre à une carte gratuite collective :

- Les établissements scolaires du territoire
- Les centres de loisirs du territoire
- Les établissements de santé du territoire
- Les maisons de retraite du territoire

- Les clubs de troisième âge du territoire
- Les écoles de musique du territoire
- Les établissements petite enfance du territoire
- Les associations du territoire
- Les communes et syndicats du territoire

IV - CONDITIONS DE PRETS

- A titre individuel :

Le lecteur inscrit dans une des bibliothèques du réseau « Idélire » peut emprunter pour une durée de 3 semaines dans l'ensemble des bibliothèques:

- 8 documents imprimés dont 2 nouveautés
- 8 CD (musique ou texte lu) en fonction des collections
- 1 DVD en fonction des collections

Il peut emprunter deux nouveautés au maximum. Le statut de nouveauté s'étend pour une durée de trois mois après l'acquisition d'un document dans une des bibliothèques.

Les nouveautés sont empruntables sur l'ensemble du réseau.

Les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies et autres usuels) sont à consulter sur place à la bibliothèque. Les usagers doivent prendre soin des documents empruntés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Les documents perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés par l'emprunteur ou le responsable légal pour les mineurs. Les parents ou tuteurs, sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Pour les documents sonores et numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD sur quelque support que ce soit est strictement interdite.

- Pour les collectivités :

Les groupes peuvent emprunter trente documents pour une durée de soixante jours. Les bibliothèques du réseau pourront adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

V - PROLONGATION DES PRETS

L'abonné peut bénéficier d'une seule prolongation des documents pour une durée de 3 semaines si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Il est possible de prolonger soi-même par le portail web si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard ou s'il n'a pas déjà été prolongé.

VI - RESERVATIONS DES DOCUMENTS SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le lecteur inscrit à titre individuel dans une des bibliothèques du réseau de la CC4R a la possibilité de réserver sur l'ensemble du réseau :

- 3 documents (livres, revues, CD, DVD)

Le lecteur inscrit à titre collectif peut réserver sur l'ensemble du réseau :

- 20 documents (livres, revues, CD, DVD)

Le portail web du réseau des bibliothèques permet au lecteur d'accéder au catalogue de l'ensemble du réseau et de réserver les ouvrages en ligne.

L'abonné aura la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix et (ou) de bénéficier gratuitement des services de la navette.

VII - RESSOURCES NUMERIQUES

Le réseau des bibliothèques donne accès gratuitement à ses abonnés à des ressources numériques

(musique pour tous, histoires interactives et documentaires scientifiques pour les enfants).

Ces ressources sont accessibles via le portail internet.

Par ailleurs, Savoie-Biblio met à disposition du réseau CC4R des ressources numériques (presse en ligne, autoformation en ligne, vidéo en ligne). Cette offre est réservée aux plus de 14 ans. Pour en bénéficier l'utilisateur devra s'adresser à sa bibliothèque d'inscription qui lui indiquera comment accéder à la bibliothèque numérique de Savoie Biblio et lui communiquera des identifiants de connexion spécifiques.

Pour l'ensemble des ressources numériques, il est demandé aux usagers de respecter les règles d'utilisation de ces ressources. Tout manquement à ce principe entraînera la suppression de leur accès.

VIII - MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE CIRCULATION

Dans le cadre de la création du réseau, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a mis en place la circulation d'une navette pour permettre aux lecteurs de disposer de documents des autres bibliothèques du réseau. Cette navette permet d'acheminer les

documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite dans leur bibliothèque d'appartenance.

Cette navette circulera dans les dix communes avec 2 passages par mois (premier et troisième mardi du mois).

L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permettra de bénéficier gratuitement des services de la navette.

IX - RELANCES ET PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques se réservent le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents par appel téléphonique, par mail ou par courrier postal.

Premier rappel par courriel ou par courrier transmis après quinze jours de retard, visant à une relance simple pour un retour rapide des documents sous quinze jours.

Deuxième rappel par courriel ou par courrier transmis quinze jours après le premier rappel visant à une dernière relance pour le retour des documents, avec un délai maximal de quinze jours.

Troisième rappel transmis par courrier uniquement, quinze jours après le deuxième rappel visant à une mise en demeure d'application de la pénalité suivante : interdiction de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour ou remplacement des documents demandés.

X - PERTE DE DOCUMENTS OU CARTE D'ABONNEMENT

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra prévenir les services de sa bibliothèque dans les plus brefs délais. Il devra assurer le remplacement ou le remboursement du document.

L'utilisateur devra également prévenir dans les plus brefs délais les services de sa bibliothèque de la perte ou du vol de sa carte de lecteur.

La Communauté de communes garantit la confidentialité des renseignements fournis lors des formalités d'inscription. Le fichier des usagers fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ne peut être cédé à des tiers que sur autorisation expresse de l'utilisateur. Les abonnés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ces droits leur sont ouverts à tout moment.

XI - ANNEXE MONTANT DES COTISATIONS

Les horaires des bibliothèques du réseau sont fixés par le conseil d'administration de l'association et le conseil municipal. Ils seront portés à la connaissance du public par voie d'affiche et sur le site web

Cotisation des lecteurs individuels : les tarifs en 2017 sont les suivants :

- Jeune de moins de 18 ans Gratuit

La présence d'un adulte est souhaitée pour les mineurs au moment de l'inscription.

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

- Adulte : cotisation individuelle pour les habitants de la CC4R 12 €

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

Communes de la CC4R : Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Megevette, Onnion, Peillonex, St Jean de Tholome, Saint-Jeoire en Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz

- Adulte : cotisation individuelle pour les adhérents hors CC4R 20 €

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

- Abonnement temporaire : 5 € pour 3 mois

XII - APPLICATION

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et sur le site web.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- adopte le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières tel que présenté ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges **15 JUIN 2017**

Transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-En-Genevois (74), **15 JUIN 2017**

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Saint-Julien-En-Genevois, le **15 JUIN 2017**
et de la publication le **15 JUIN 2017**